الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جامعة الجزائر 3 – إبراهيم سلطان شيبوط

Université d'Alger 3 - Ibrahim Sultan Cheibout

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Bureau de Stratégie du Numérique

de l'Université d'Alger 3

« BSN »

Université d'Alger 3 - Ibrahim Sultan Cheibout
02, rue Ahmed Oukade, B.P. 19, Dely-Ibrahim, 16000, Alger, Algérie.
Tél / Fax. +213 (0) 21 91 04 54

Février 2023

Sommaire

Cadre juridique

Préambule

Chapitre 1 : Dispositions Préliminaires

Chapitre 2 : Missions du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 3 : Composition du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 5 : Périodicité et tenue des réunions du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Chapitre 7 : Dispositions finales

CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement intérieur est basé sur la législation et règlementation en vigueur, à savoir :

- La loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, modifiée et complétée par la loi 08-06 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008.
- La loi n°15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique, modifiée et complétée par la loi n° 20-02 du 5 Chaâbane 1441 correspondant au 30 mars 2020 modifiant la loi 15-21 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.
- Décrets présidentiels du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de Monsieur **Mokhtar MEZERREG** Recteur de l'université d'Alger 3.
- Le Décret exécutif N° 06-343 du 27 septembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif N° 03-179 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.
- Décret exécutif N° 09-341 du 3 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 22 octobre 2009 portant création de l'université de Dély Ibrahim.
- Le Décret exécutif n° 10-185 du 2 Chaabane 1431 correspondant au 14 juillet 2010 portant changement de la dénomination de l'université de Dély Ibrahim.
- Décision N°31 du 22 Novembre 2022, portant création du Bureau de Stratégie du Numérique local au niveau de l'université d'Alger 3.
- Correspondance de la Conférence Régionale des universités du Centre du 01 Novembre 2022, relative à l'installation des comités locaux et régionaux pour la création des Bureaux de Stratégie Numérique.

PRÉAMBULE

Le Bureau de Stratégie du Numérique (BSN) de l'université d'Alger 3, est un organe de mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires relatifs à la recherche scientifique et le développement technologique, dans le cadre des missions et prérogatives relatives à la préparation de l'avenir numérique de l'université d'Alger 3, qui lui sont assignées par les orientations du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le présent règlement intérieur se présente comme un répertoire de travail comportant vingt-huit (28) articles répartis en sept (07) chapitres :

Le premier chapitre correspond aux dispositions préliminaires ; le second indique les missions du Bureau de Stratégie du Numérique ; le troisième montre la composition humaine du Bureau ; le quatrième a pour objectif de présenter l'organisation et le fonctionnement du Bureau ; le cinquième touche la périodicité et la tenue des réunions ; l'avant dernier traite les dispositions diverses ; le dernier chapitre comporte l'entrée en vigueur et la mise en application de ce règlement intérieur.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier: En vertu de la correspondance de la Conférence Régionale des universités du Centre du 01 Novembre 2022, suivant aux orientations du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, relative à l'installation des comités locaux et régionaux pour création des Bureaux de Stratégie Numérique, le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 élabore et adopte un règlement intérieur selon les règles en la matière.

Art.2 : Le présent règlement a pour objectif d'identifier les taches dédiées au Bureau de Stratégie du Numérique local de l'université d'Alger 3, pour exécuter convenablement le Schéma Directeur Numérique à travers sa feuille de route qui est le chemin à prendre afin d'atteindre les objectifs globaux du Secteur l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dont l'objet est de numériser totalement l'université d'Alger 3.

Art.3 :

Le présent règlement intérieur contient vingt-huit (28) articles repartis en sept (07) chapitres comme suit :

Chapitre 1 : Dispositions préliminaires

Chapitre 2 : Missions du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 3 : Composition du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 5 : Périodicité et tenue des réunions du Bureau de Stratégie du Numérique

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Chapitre 7 : Dispositions finales

CHAPITRE 2

MISSIONS DU BUREAU DE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Art.4 : En vertu du Schéma Directeur du Numérique fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux de Stratégie du Numérique, le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 est chargé, dans le cadre de la politique nationale du projet de numérisation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de promouvoir, de coordonner, d'évaluer et de développer les activités numériques de l'université d'Alger 3.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- exécuter le Schéma Directeur du Numérique à travers sa feuille de route qui est le chemin à prendre pour arriver à numériser l'université ;
- recenser les ressources numériques nécessaires à la concrétisation du projet numérique de l'université ;
- apprécier et proposer les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du programme de numérisation de l'université ;
- étudier et proposer toutes mesures susceptibles de favoriser la vulgarisation, la diffusion et la valorisation des résultats de numérisation de l'université ;
- évaluer les activités de coopération locale entre les différentes structures de l'université dans le domaine numérique ;
- établir une charte informatique pour définir les conditions et modalités d'utilisation des ressources informatiques de l'université ;
- élaborer un fichier du potentiel numérique de l'université, à travers le recensement des équipements et des plateformes numériques.

CHAPITRE 3

COMPOSITION DU BUREAU DE STRATÉGIE DU NUMÉRIQUE

Art.5 : Le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 est constitué des membres suivants :

- **Mr. Noufeyle HADID** ……..……..……..…..… Président

(Faculté des sciences économiques, commerciales et science de gestion)

- **Mr. Khaled LADJEDEL** …….……..…...…...… Vice-Président

(Faculté des sciences économiques, commerciales et science de gestion)

- **Mr. Amara NADJI** ……..……..…….……..…....…… Membre

(Vice-recteur chargé du développement, la prospective et de l'orientation)

- **Mme. Doria Yasmina BENTEBIBEL** ……..…..……..….....…… Membre

(Vice-recteur chargé de la formation supérieure de post-graduation, de l'habilitation universitaire et de la recherche scientifique)

- **Mr. Zakaria HOCINE ;**……..……..…..…….....…… Membre

(Vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication, et les manifestations scientifiques)

- **Mr. Abdelhamid HASSIANI** ……..……..……..…….....…… Membre

(Vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes, et la formation supérieure de graduation)

- **Mr. Samir AZEDINE** ……..……. ……...……..……....…… Membre

(Doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion)

- **Mr. Slimane ARADJ** ……..……..…..……..…....…… Membre

(Doyen de la la faculté des sciences politiques et des relations internationales)

- **Mme Malika ATOUI** ……..……..…….....…….....…… Membre

(Doyenne de la faculté des sciences de l'information et de la communication)

- **Mr. Fethi YOUSFI** ……..……..……...……...……..…… Membre

(Directeur de l'institut d'éducation physique et sportive)

- **Mr. Mhand YOUDJOU** ……...……..…….……..…...…… Membre

(Responsable Informatique à l'université d'Alger 3)

- **Mr. Younes FEREDJ** ……..…..……...……..…… Membre

(Ingénieur en informatique à l'université d'Alger 3)

- **Mr. Yacine HADDAD** ……..……..…….....…… Membre

(Ingénieur en informatique à la faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion)

Art.6 : Les membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 sont désignés par le chef d'établissement.

Le remplacement de l'un des membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 intervient dans les mêmes formes.

CHAPITRE 4

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Art.7 : Le président du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 est responsable de la direction et du rendement efficace dudit BSN. Il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le BSN s'acquitte pleinement et efficacement de ses responsabilités.

Art.8 : Le président peut faire appel à toute personne qu'il juge utile en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour des réunions.

Art.9 : Les membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 veillent au bon déroulement des travaux, notamment de :

- la bonne organisation des réunions BSN de l'université d'Alger 3 ;
- la réception de tout document adressé au président du BSN de l'université d'Alger 3 ;
- la préparation et la transmission des documents relatifs aux questions proposées à l'ordre du jour des travaux et ce, aux membres du BSN de l'université d'Alger 3, avant la tenue de la réunion ;
- la préparation des procès-verbaux des réunions du BSN de l'université d'Alger 3 ;
- l'inscription des procès-verbaux approuvés par les membres du BSN de l'université d'Alger 3, sur un registre coté et paraphé ;
- l'archivage des procès-verbaux et tout autre document en relation avec la préparation des réunions ;
- la conservation des documents techniques et scientifiques soumis préalablement au BSN de l'université d'Alger 3 pour examen ;
- la préparation du rapport annuel des activités du BSN de l'université d'Alger 3.

CHAPITRE 5

PÉRIODICITÉ ET TENUE DES RÉUNIONS DU BUREAU DE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Art.10 : Le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 se réunit sur convocation de son président en session ordinaire une (01) fois par mois et peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin à la demande de son président ou de la majorité simple des membres.

Art.11 : La présence personnelle des membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 aux réunions, tenues soit en présentielle ou par visioconférence, est obligatoire.

Le membre du Bureau ne peut en aucun cas se faire représenter.

Art.12 : Les absences doivent être justifiées et transmises au président du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3, dans les meilleurs délais.

Art.13 : Le Bureau peut se réunir à l'université d'Alger 3 ou en tout autre endroit préalablement désigné par son président.

Art.14 : Les convocations, l'ordre du jour et les documents soumis à examen, sont adressés aux membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3, au moins cinq (05) jours avant la date de la tenue de la réunion.

Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, à trois (03) jours.

Art. 15 : La séance est ouverte par le président après constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour.

Art.16 : L'ordre du jour proposé dans la convocation adressée aux membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 est examiné au début de chaque session, en vue de son adoption, tel quel ou éventuellement modifié et/ou complété par les membres.

Art. 17 : Le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 ne peut valablement siéger qu'en présence de la majorité simple des membres (50% +1).

Si le quorum n'est pas atteint, un procès-verbal de carence est immédiatement établi et le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 se réunit valablement après une deuxième convocation, et peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 18 : Les décisions et délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

À l'issue de chaque réunion, les recommandations et les résolutions adoptées par le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3, sont rédigées sous forme d'un procès-verbal, signé par le président qui sera transmis à tous les membres, dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours.

Art. 19 : Les membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 disposent de cinq (05) jours à compter de la date de réception du procès-verbal, pour faire part de leurs commentaires.

Au-delà de ce délai, et si aucun commentaire n'a été soulevé, le procès-verbal est réputé approuvé.

Art. 20 : Dans le cas où des commentaires sont communiqués dans les cinq (05) jours à compter de la date de réception du procès-verbal, une nouvelle version est communiquée pour validation aux membres présents du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 et ce, au plus tard cinq (05) jours après l'expiration du premier délai de cinq (05 jours).

Le procès-verbal est numéroté, répertorié et transcris sur un registre côté et paraphé par le président.

Art.21 : Lorsqu'une réunion ne suffit pas pour épuiser l'ordre du jour, le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 tient des séances supplémentaires à une date qu'il fixe à sa convenance, et garde la séance ouverte.

Dans ce cas, il est établi un extrait de procès-verbal dans les mêmes formes fixées à l'article 18, ci-dessus.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS DIVERSES

Art.22 : Le Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 établit un plan d'actions annuel de ses activités, approuvé et validé par la majorité simple des membres présents à la réunion, pour la mise en œuvre de la Roadmap qui sert à réunir et à synchroniser toutes les parties intéressées ou qui interviennent directement sur l'exécution du projet de numérisation de l'université d'Alger 3.

Art.23 : Le Bureau de Stratégie du Numérique établit un rapport annuel sur ses activités qui sera transmis à Monsieur le Recteur de l'université d'Alger 3.

Art.24 : Le Bureau de Stratégie du Numérique établi un budget prévisionnel de dépenses afférentes à la mise en place du système numérique de l'université d'Alger 3.

Art.25 : Il est mis en place des groupes thématiques au sein du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 en fonction des domaines de compétences des membres pour une meilleure prise en charge des activités menées dans le cadre de ses missions.

Art.26 : Les membres du Bureau de Stratégie du Numérique sont tenus de préserver la confidentialité sur les activités menées dans le cadre de leurs missions ainsi que sur toute information ou document mis à leur disposition n'ayant pas fait objet d'une quelconque publication par le propriétaire.

Art.27 : Les membres du Bureau de Stratégie du Numérique nommés conformément à l'article 5 du présent règlement intérieur, bénéficient d'une rémunération fixée par l'université d'Alger 3.

CHAPITRE 7
DISPOSITIONS FINALES

Art.28 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur à partir de la date de son adoption par la majorité simple des membres du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3.

En cas de nécessité, les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées à la demande du président du Bureau de Stratégie du Numérique de l'université d'Alger 3 ou de la majorité simple de ces membres.

Fait à Alger, le 27 février 2023

الأستاذ نوفيل حديد
رئيس مكتب استراتجية الرقمنة
جامعة الجزائر 3